

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-396-1929 portant autorisation d'exploiter un débit de boissons à Bender-Djedid.

n° 08-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie du décret du 18 juin 1884
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 1914, portant réglementation des cafés, débits de boissons et hôtels garnis
- Vu** les arrêtés du 15 novembre 1917 promulguant la loi du 1er octobre, sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons
- Vu** la loi du 18 avril 1919, réglementant l'affichage de ladite loi
- Vu** l'arrêté du 12 novembre 1926, portant règlement de la vente des boissons alcooliques ou spiritueuses, et fixation des licences applicables au commerce des boissons
- Vu** l'arrêté du 8 avril 1926 autorisant le sieur Saïd Ahmed Abouchanab à exploiter un débit de boissons à Bender-Djedid
- Vu** la lettre du chef de la n° 1045 du 8 juin 1929, autorisant ledit sieur Saïd Ahmed Abouchanab à céder son fonds de commerce (débit de boissons), sis à Bender-Djedid, boulevard 16,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté du 8 avril 1926 susvisé, autorisant Saïd Ahmed Abouchanab à exploiter un débit de boissons à Bender-Djedid, est rapporté.

Art. 2

— Le nommé Saïd merdjian Armen est autorisé à exploiter, au village de Bender-Djedid, un débit de boissons hygiéniques dans les conditions prévues par les arrêtés susmentionnés.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

